

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 4 mars 2013 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelques 20 personnes présentes à cette séance.

**13-03-040**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers au 28 février 2013;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2013;
7. Convention collective des employés : ratification de l'entente de principe et autorisation de signature;
8. Adoption du règlement numéro 145-13 imposant des compteurs d'eau dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce, institution ou autres utilisant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode;
9. Fourniture et installation de compteurs d'eau dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce, institution ou autres utilisant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode : dépôt des soumissions, octroi conditionnel du contrat et autorisation de signature;
10. Adoption du règlement d'emprunt numéro 146-13 décrétant l'achat et l'installation de compteurs d'eau installés dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce, institution ou autres utilisant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode;
11. Règlement d'emprunt numéro 146-13 décrétant l'achat et l'installation de compteurs d'eau installés dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce, institution ou autres utilisant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
12. Municipalisation du chemin J.-E.-Fortin, projet d'expropriation de la partie du chemin appartenant à Claudia Lessard et René Goulet : mandat d'honoraires professionnels confié à la firme d'arpenteurs-géomètres Ecce Terra afin de préparer un plan et une description technique des lieux à exproprier;
13. Adoption du règlement d'emprunt numéro 147-13 concernant les coûts liés à la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin;
14. Règlement d'emprunt numéro 147-13 concernant la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
15. Modification au règlement numéro 144-13 concernant la construction d'un centre communautaire intergénérationnel;

16. Construction du centre communautaire intergénérationnel : octroi conditionnel du contrat et autorisation de signature, le cas échéant;
17. Construction du centre communautaire intergénérationnel : mandat conditionnel d'honoraires professionnels à la firme Laforest Nova Aqua pour la préparation d'un rapport hydrogéologique et la présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP pour la construction et le raccordement d'un puits artésien en vertu de la proposition numéro 2391;
18. Alimentation en eau potable au Lac-du-Huit : demande à la Ville de Thetford Mines de modifier le tracé de l'option «C» et autorisation de signature de l'accord de principe;
19. Projet de règlement numéro 133 de la MRC des Appalaches : approbation du contenu proposé;
20. Fourniture de béton bitumineux : autorisation d'appel d'offres public;
21. Fourniture de pierre et gravier : autorisation d'appel d'offres sur invitation;
22. Collecte et transport des boues septiques : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
23. Dossier Sylvain Jacques et Mireille Lessard : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
24. Dossier Pierre Dubois : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
25. Étude de la dérogation mineure présentée par Gagnon Équipements et Fournitures Industriels Ltée;
26. Transport adapté de la région de l'Amiante Inc. : délégation à l'assemblée générale annuelle;
27. Projet de convention d'entraide intermunicipale en cas d'incendie : autorisation de signature;
28. Mesure d'accumulation des boues des étangs aérés secteur Saint-Méthode : attribution d'un mandat;
29. Assurance de dommages : renouvellement de notre portefeuille;
30. Grand défi Pierre Lavoie : demande de commandite;
31. Affaires diverses;
32. Correspondance et rapports;
33. Période de questions;
34. Levée ou ajournement de la séance.

Puisqu'aucun sujet n'est ajouté au point «Affaires diverses»,  
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**13-03-041**

### **PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes des procès-verbaux des séances des mois de janvier et février 2013, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 28 FÉVRIER 2013**

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 28 février 2013. Chacun des élus présents reçoit son exemplaire.

13-03-042

#### **DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 285 986.88 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-043

#### **CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS : RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de ratifier l'entente de principe sur les dispositions de la convention collective intervenue entre le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, locale 2902 et la Municipalité d'Adstock. La période couverte par la convention collective est de 5 ans, laquelle se terminera le 31 décembre 2016.

Il est également résolu d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, la convention collective des employés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-044

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-13 IMPOSANT DES COMPTEURS D'EAU DANS TOUT BÂTIMENT, IMMEUBLE, RÉSIDENCE, INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION OU AUTRES UTILISANT L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PUBLIC DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE**

**ATTENDU** les dispositions prévues à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** que l'installation de compteurs d'eau permettra de connaître l'utilisation réelle de chaque usager et d'établir une tarification proportionnelle à celle-ci;

**ATTENDU** que l'installation de compteurs d'eau aura inévitablement des répercussions positives à l'usine de traitement des eaux usées;

**ATTENDU** que le conseil municipal impose l'installation de compteurs sur les entrées d'eau de tous les bâtiments, immeubles, résidences, industries, commerces, institutions ou autres branchés sur le réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode;

**ATTENDU** la séance publique d'information tenue spécifiquement sur le sujet le 11 février 2013 à laquelle toutes les personnes concernées ont été invitées;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 janvier 2013;

**ATTENDU** les explications rendues, séance tenante, par le directeur général concernant la portée des modalités contenues au règlement numéro 145-13;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que le règlement portant le numéro 145-13 imposant des compteurs d'eau dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce, institution ou autres utilisant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-045

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS TOUT BÂTIMENT, IMMEUBLE, RÉSIDENCE, INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION OU AUTRES UTILISANT L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PUBLIC DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : DÉPÔT DES SOUMISSIONS, OCTROI CONDITIONNEL DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2013, via la résolution numéro 13-02-023, un mandat fut donné au directeur général/secrétaire-trésorier de procéder, par appel d'offres public, à la demande de fourniture et d'installation de compteurs d'eau dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce, institution ou autres utilisant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode. De modèle Sensus, deux (2) types de compteurs font partie de l'appel d'offres, soit l'un de type mécanique et l'autre de type magnétique.

Au terme de la période accordée pour le dépôt des soumissions, quatre (4) soumissionnaires, soient «Bernier et Lecompte», «Pbmbrie L.C. Inc.», «Plomberie Lac As» et «Plomberie Martin Veilleux» ont déposé leur offre dans les délais prescrits.

Suite à l'analyse de la conformité des soumissions, il appert que les soumissions déposées par «Bernier et Lecompte» et «Plomberie L.C. Inc.» sont jugées non conformes aux dispositions de notre appel d'offres et, par conséquent, doivent être rejetées.

Les soumissionnaires conformes nous proposent de réaliser les travaux pour les prix suivants incluant toutes taxes applicables :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX TOTAL NORMALISÉ	
	OPTION A (type mécanique)	OPTION B (type magnétique)
Plomberie Lac As	146 204.50 \$	157 247.85 \$
Plomberie Martin Veilleux	101 476.94 \$	109 714.89 \$

Suite à l'analyse des soumissions,  
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu ce qui suit :

- pour toutes les avantages qu'offre un compteur de type magnétique et en vertu de la recommandation émise par le directeur des travaux publics, d'opter pour la technologie «magnétique» fabriqué par la compagnie Sensus;
- d'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau à la firme «Plomberie Chauffage Martin Veilleux», celle-ci étant la plus basse soumissionnaire conforme à notre appel d'offres. Cependant, l'octroi et, par le fait même, la signature du présent contrat est conditionnel à l'approbation préalable, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du règlement d'emprunt numéro 146-13;
- d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat à intervenir avec la firme «Plomberie Chauffage Martin Veilleux»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-046

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 146-13 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU INSTALLÉS DANS TOUT BÂTIMENT, IMMEUBLE, RÉSIDENCE, INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION OU AUTRES UTILISANT L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PUBLIC DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE**

**ATTENDU** que le conseil municipal impose l'installation de compteurs sur les entrées d'eau de tous les bâtiments, immeubles, résidences, industries, commerces, institutions ou autres branchés sur le réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode;

**ATTENDU** que l'installation de compteurs d'eau permettra de connaître l'utilisation réelle de chaque usager et d'établir une tarification proportionnelle à celle-ci;

**ATTENDU** que l'installation de compteurs d'eau aura inévitablement des répercussions positives à l'usine de traitement des eaux usées;

**ATTENDU** que, suivant l'estimation des coûts datée du 1<sup>er</sup> mars 2013 fournie par Martin Dufour en sa qualité d'ingénieur, une somme de 120 686.38 \$ est requise pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau avec lecture à distance. L'estimation inclut les imprévus, les frais incidents et toutes taxes applicables;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour acquitter les coûts;

**ATTENDU** la séance publique d'information tenue spécifiquement sur le sujet le 11 février 2013 à laquelle toutes les personnes concernées ont été invitées;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 janvier 2013;

**ATTENDU** les explications rendues, séance tenante, par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modalités contenues au règlement d'emprunt numéro 146-13;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 146-13 décrétant l'achat et l'installation de compteurs installés sur les entrées d'eau dans tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce, institution ou autres utilisant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-047

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 146-13 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS SUR LES ENTRÉES D'EAU DE TOUT BÂTIMENT, IMMEUBLE, RÉSIDENCE, INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION OU AUTRES UTILISANT L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC PUBLIC DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 146-13 décrétant l'achat et l'installation de compteurs sur les entrées d'eau de tout bâtiment, immeuble, résidence, industrie, commerce, institution ou autres utilisant l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc public du secteur Saint-Méthode soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*». Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le jeudi, 21 mars 2013 au bureau de la municipalité lequel est situé au 35, rue Principale Ouest à Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-048

**MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.-E.-FORTIN, PROJET D'EXPROPRIATION DE LA PARTIE DU CHEMIN APPARTENANT À CLAUDIA LESSARD ET RENÉ GOULET : MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS CONFIE À LA FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES «ECCE TERRA» AFIN DE PRÉPARER UN PLAN ET UNE DESCRIPTION TECHNIQUE DES LIEUX À EXPROPRIER**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock désire municipaliser le chemin J.-E.-Fortin;

**ATTENDU** que l'acquisition de l'assiette nécessaire à la municipalisation se fera par achat de terrain et par expropriation;

**ATTENDU** que Claudia Lessard et René Goulet sont propriétaires d'une partie du chemin J.-E.-Fortin nécessaire à la municipalisation et que ces derniers n'entendent pas la céder;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de mettre en place le processus d'expropriation;

**ATTENDU** que pour ce faire, un plan et une description technique du terrain à acquérir est nécessaire pour procéder à l'avis d'expropriation;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier, à une firme d'arpenteurs-géomètres, un mandat d'établir le plan et la description technique des lieux à exproprier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de confier un mandat d'honoraires professionnels à la firme d'arpenteurs-géomètres «Ecce Terra» les enjoignant de préparer un plan et une description technique de la partie du chemin à acquérir appartenant à Claudia Lessard et René Goulet. Telle partie est nécessaire à la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin. Les coûts de ce mandat seront défrayés par une taxe de secteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-049

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 147-13 CONCERNANT LES COÛTS LIÉS À LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.-E.-FORTIN**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock désire municipaliser le chemin J.-E.-Fortin et y aménager un point de tournée à l'extrémité de ce chemin;

**ATTENDU** que l'acquisition de l'assiette nécessaire à la municipalisation se fera par achat de terrain et par expropriation;

**ATTENDU** que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 210 000 \$, incluant les frais incidents;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

**ATTENDU** que le remboursement de cet emprunt sera effectué par l'imposition d'une taxe de secteur uniforme à tous les immeubles situés dans le bassin de taxation;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 janvier 2013;

**ATTENDU** les explications rendues, séance tenante, par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modalités contenues au règlement d'emprunt numéro 147-13;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 147-13 concernant les coûts liés à la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-050

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 147-13 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.-E.-FORTIN : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE DES PERSONNES HABILÉS À VOTER**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 147-13 concernant le remboursement, via une taxe de secteur, des dépenses engagées par le processus de municipalisation du chemin J.-E.-Fortin soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des gens concernés du secteur J.-E.-Fortin pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités». Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le jeudi, 21 mars 2013 au bureau de la municipalité d'Adstock, situé au 35 rue Principale Ouest, Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-051

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 144-13 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de modifier le règlement portant le numéro 144-13, lequel amende le règlement d'emprunt numéro 124-11, par l'ajout de l'article suivant :

**ARTICLE 3.1**

L'article 3 du règlement 124-11 est remplacé par le suivant:

- Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à procéder à un emprunt pour financer les coûts de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie conformément à l'estimation détaillée des coûts préparée par monsieur Martin Dufour, en sa qualité d'ingénieur, laquelle estimation comprend les imprévus, les frais incidents et toutes les taxes applicables et fait partie intégrante du présent règlement présenté sous l'annexe «B».



Fait également partie intégrante du règlement 144-13, présenté sous l'annexe «C», le bordereau de soumission tel que déposé par l'entrepreneur Maxima Construction Cité Inc., plus bas soumissionnaire conforme. »

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-052

**CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL :  
OCTROI CONDITIONNEL DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE,  
LE CAS ÉCHÉANT**

Suite à notre appel d'offres public, à l'ouverture des soumissions, les firmes suivantes ont déposé des soumissions dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la construction d'un centre communautaire intergénérationnel au prix suivant incluant toutes taxes applicables :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Constructions Scierie Bernard Inc.	1 103 247.21 \$
Jean-Luc Groleau Inc.	1 087 120.00 \$
2735-9256 Québec Inc.	1 015 288.97 \$
Constructions Olisa	980 398.72 \$
Experts Constructions MG Inc.	971 475.27 \$
Constructions Bibeau Inc.	949 900.00 \$
Maxima Construction Cité Inc.	860 531.77 \$

Suite à l'étude des soumissions et sur recommandation de l'architecte André Gagné, chargé de projet dans ce dossier,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu ce qui suit :

- d'accorder, conditionnellement à la réception préalable de l'approbation du règlement numéro 144-13 provenant de la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et suivant la recommandation de l'architecte Gagné, chargé de projet, le contrat de construction du centre communautaire intergénérationnel à la firme «Maxima Construction Cité Inc.», plus basse soumissionnaire conforme. Le montant du contrat accordé s'élève à 860 531.77 \$, soit le montant de la soumission déposée;
- d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat à intervenir entre les parties lorsque la formalité ci-dessus indiquée aura été rencontrée et que le dossier d'approvisionnement en eau potable aura été réglé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-053

**CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL, MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME LAFOREST NOVA AQUA POUR LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE ET LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDEFP POUR LA CONSTRUCTION ET LE RACCORDEMENT D'UN PUIITS ARTÉSIEN EN VERTU DE LA PROPOSITION NUMÉRO 2391**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock prévoit construire un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie lequel est considéré «bâtiment public»;

**ATTENDU** qu'un «bâtiment public» est soumis à des normes spécifiques en ce qui concerne la qualité de l'eau potable alimentant un tel type de bâtiment;

**ATTENDU** qu'un rapport hydrogéologique est requis et doit nécessairement accompagner la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction et le raccordement d'un puits artésien;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier un mandat à des professionnels en la matière;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels numéro 2391 et datée du 21 février 2013 présentée par la firme «Laforest Nova Aqua» au montant de 18 780.71 \$, taxes applicables incluses pour la réalisation de ces travaux;

Suite à l'analyse de la proposition,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de confier, à la firme d'hydrogéologie «Laforest Nova Aqua», conformément à leur proposition numéro 2391 datée du 21 février 2013, un mandat d'honoraires professionnels pour la préparation d'un rapport hydrogéologique et la présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction et le raccordement d'un puits artésien dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie. Le montant du mandat accordé s'élève à 18 780,71 \$, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-054

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU LAC-DU-HUIT : DEMANDE À LA VILLE DE THETFORD MINES DE MODIFIER LE TRACÉ DE L'OPTION «C» ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE PRINCIPE**

**ATTENDU** que la Ville de Thetford Mines procède actuellement aux travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable afin de rendre conforme l'ensemble des secteurs de la ville;

**ATTENDU** que dans le cadre de ces travaux en cours, la Ville de Thetford Mines doit maintenir un service de distribution d'eau potable, en quantité suffisante et de qualité conforme aux exigences réglementaires actuelles, pour tous les usagers du Lac-du-Huit résidant sur le territoire de la municipalité d'Adstock qui sont présentement alimentés par le réseau actuel de distribution d'eau potable de la Ville de Thetford Mines;

**ATTENDU** que différentes options de travail ont été analysées et discutées entre les représentants de la Ville de Thetford Mines et ceux de la Municipalité d'Adstock;

**ATTENDU** que la municipalité a privilégié l'une de ces options, appelée «option C», entraînant pour la Ville de Thetford Mines une possibilité de dépenses supplémentaires;

**ATTENDU** que la Ville de Thetford Mines évalue présentement les travaux liés à l'option «C» à 2 460 000 \$ incluant les imprévus, les frais de contrôle, les taxes nettes et les contingences;

**ATTENDU** que la Ville de Thetford Mines est encline, conditionnellement à l'acceptation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à accepter d'inclure à son projet les dépenses liées à l'exécution des travaux relatifs à l'option «C» considérant que toutes les installations ainsi mises en place par la Ville seront cédées, suivant l'exécution de ces travaux, à la Municipalité;

**ATTENDU** que la Ville de Thetford Mines entrevoit réaliser ces travaux au cours de l'été 2013;

**ATTENDU** que la Ville de Thetford Mines doit confier rapidement les travaux de conception finale et de préparation des plans et devis nécessaires à la période d'appel d'offres au printemps 2013;

**ATTENDU** que la date butoir pour transmettre à la Ville toute modification que la Municipalité souhaiterait apporter au tracé de l'option «C» est fixée au 8 mars 2013;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite présenter, dans le cadre de ces travaux, une modification au tracé actuel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Ville de Thetford Mines que la Municipalité d'Adstock s'engage à assumer et à rembourser, à la Ville de Thetford Mines, la totalité des dépenses excédentaires à 2 460 000 \$;
- de demander, aux gestionnaires du projet, de modifier le tracé de l'option «C» et d'y inclure la sous-option 3, laquelle se décrit comme suit :
  - En partant du réservoir d'emménagement d'eau situé sur le rang des Campagnards, le tracé suivra l'emprise de la voie publique sur le rang des Campagnards jusqu'à l'intersection du chemin du Lac et de là, toujours sur l'emprise municipale, jusqu'à l'intersection du tracé rencontrant celui initialement prévu à travers champ. Cette sous-option élimine tout tracé à travers champ;
- au projet initial, d'accepter l'ajout, tel proposé par la Ville de Thetford Mines transmis par courriel daté du 26 février 2013, et d'inscrire, à la fin de l'article 1.0 du projet d'accord de principe, les mots suivants : *dont 25 % est remboursable par la Municipalité à la Ville;*

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-055

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 133 DE LA MRC DES APPALACHES :  
APPROBATION DU CONTENU PROPOSÉ**

Le projet de règlement numéro 133 de la MRC des Appalaches a pour objet d'amender le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier l'affectation «Pôle récréotouristique du Mont Adstock» ainsi que les usages qui y sont permis et les modalités d'aménagement qui s'y rattachent. À cet égard, la MRC des Appalaches souhaite obtenir les commentaires de la Municipalité d'Adstock et, ultimement, son approbation. Tous les membres du conseil ont préalablement reçu, pour étude et commentaires, le projet de règlement 133 de la MRC des Appalaches accompagné du document «argumentaire».

Suite à cette étude et en l'absence de commentaires sur le contenu et son orientation,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'informer la MRC des Appalaches que la Municipalité d'Adstock approuve le contenu proposé dans leur projet de règlement numéro 133 amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier l'affectation «Pôle récréotouristique du Mont Adstock» ainsi que les usages qui y sont permis et les modalités d'aménagement qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-056

**FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES  
PUBLIC**

Au cours de l'année 2013 et selon les projections, quelque 3 500 tonnes métriques estimées à un montant d'environ 400 000 \$ d'enrobé bitumineux seront nécessaires pour la réparation et l'entretien de nos voies de circulation. Le montant de l'estimé nécessite donc un appel d'offres public.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder, selon les règles légalement observées, à un appel d'offres public publié dans un système reconnu d'appel d'offres électronique ainsi que dans le journal local en vue de la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux requis pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-057

**FOURNITURE DE PIERRE ET GRAVIER : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATION**

Au cours de l'année 2013, la municipalité épandra, lorsque nécessaire, du gravier naturel et de la pierre sur le roulis de l'ensemble des voies de circulation non pavées de son territoire.

En vue de cette opération,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder à des appels d'offres distincts concernant la fourniture de pierre et pour la fourniture de gravier de tout type au moyen d'une invitation d'au moins deux (2) firmes de son choix.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-058

**COLLECTE ET TRANSPORT DES BOUES SEPTIQUES : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** que la municipalité gère depuis plusieurs années les boues provenant des fosses septiques de son territoire et que le contrat liant la municipalité avec un fournisseur est à échéance;

**ATTENDU** qu'un appel d'offres public fut lancé à cet effet;

**ATTENDU** que les firmes suivantes ont déposé leur soumission dans les délais prescrits :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>Catégorie 1<sup>(1) (3)</sup></b>	<b>Catégorie 2<sup>(1) (3)</sup></b>	<b>Catégorie 3<sup>(1) (3)</sup></b>
Sani-Thetford 2000 Inc.	65.00 \$	80.00 \$	70.00 \$
Beauregard fosses septiques Ltée. (Sani Nord)	127.00 \$	127.00 \$	127.00 \$

<sup>1</sup> (prix à la vidange excluant toutes taxes applicables)

<sup>2</sup> (prix total incluant toutes taxes applicables)

<sup>3</sup> (prix à l'unité excluant toutes taxes applicables)

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de ce qui suit :

- d'octroyer le contrat de collecte et de transport des boues septiques au site d'enfouissement à la firme «Sani-Thetford 2000 Inc.», celle-ci étant la plus basse soumissionnaire conforme à notre appel d'offre. Le contrat, débutant immédiatement pour se terminer le 31 décembre 2014, est accordé en vertu du coût unitaire pour chacune des catégories présentées ci-dessus.
- d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat à intervenir avec la firme «Sani-Thetford 2000 Inc.».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-059

**DOSSIER SYLVAIN JACQUES ET MIREILLE LESSARD : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour une utilisation autre qu'agricole, soit le changement d'usage de «cabane à sucre» construite en 2012 pour un usage «résidentiel» sur une partie des lots 4A et 4B pour le rang 8, canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford;

**ATTENDU** que, depuis l'adoption récente de la nouvelle réglementation en vertu de l'article 59 de la susdite loi, cette propriété est maintenant située dans la zone «affectation agroforestière de type 1» et exige une superficie minimale de 20 hectares pour construire;

**ATTENDU** que les lots en question possèdent une superficie totale de 44,32 hectares;

**ATTENDU** que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

**ATTENDU** que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet», n'est nullement pertinente à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande de changement d'usage en vue de modifier l'usage «cabane à sucre» en un usage «résidentiel» sur une partie des lots 4A et 4B du rang 8 au cadastre officiel pour le canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford appartenant à monsieur Sylvain Jacques et madame Mireille Lessard et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation puisque conforme au règlement de contrôle intérimaire adopté à la suite de la période de négociation de l'article 59 de la Loi sur le territoire de la MRC des Appalaches;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-060

**DOSSIER PIERRE DUBOIS : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour une utilisation autre qu'agricole, soit la construction d'une résidence sur une partie du lot 12C pour le rang 7, canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford et plus spécifiquement le 1755, 8<sup>e</sup> rang Sud;

**ATTENDU** que, depuis l'adoption récente de la nouvelle réglementation suivant les négociations prévues à l'article 59 de la susdite loi, cette propriété est maintenant située dans la zone «affectation agroforestière de type 1» et exige une superficie minimale de 20 hectares pour construire un bâtiment résidentiel lorsque aucune résidence n'est présente sur la propriété;

**ATTENDU** que la superficie du terrain concerné est de 20,9 hectares, donc conforme à l'«affectation agroforestière de type 1» étant donné l'exigence minimale de 20 hectares de superficie pour y établir une construction résidentielle;

**ATTENDU** que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

**ATTENDU** que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet», n'est nullement pertinente à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit de construction d'une résidence sur une partie du lot 12C du rang 7 au cadastre officiel pour le canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation puisque conforme au règlement de contrôle intérimaire adopté à la suite de la période de négociation de l'article 59 de la Loi sur le territoire de la MRC des Appalaches;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-061

**ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR GAGNON ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES INDUSTRIELS LTÉE.**

Monsieur Claude Gagnon, pour et au nom de Gagnon Équipements & Fournitures Industriels Ltée., propriétaire d'une partie des lots 17-6 et 17-14 du rang 10, canton de Thetford, s'adresse au conseil municipal, via le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un terrain ne respectant pas les normes de lotissement exigées pour cette zone. La demande de dérogation repose sur deux aspects du règlement, soit la profondeur et la superficie minimale exigées pour le lotissement. La réglementation en vigueur exige que tout terrain dont au moins 25% de la superficie est située à moins de 300 mètres d'un plan d'eau respecte les dimensions suivantes, soit 50 mètres en façade minimum, 75 mètres de profondeur minimum pour une superficie minimale de 6 000 m<sup>2</sup>.

Cette norme est imposée en vertu de l'article 5.4.1 du règlement numéro 70-07 relatif au lotissement présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock.

Monsieur Ghislain Jacques, président et porte-parole du CCU explique que le requérant demande d'autoriser le lotissement de ce terrain, dont actuellement, le lot 17-6-P possède une profondeur de 61,45 mètres prescrite à 75 mètres et excède en façade pour une superficie totale de 5 324.01 m<sup>2</sup> prescrite à 6 000 m<sup>2</sup>.

Après avoir pris connaissance du dossier et analysé tous les éléments mis à leur disposition, unanimement, les membres du Comité consultatif recommandent, au conseil municipal, d'accepter la demande de dérogação.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et tenant compte de l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme et l'absence de commentaires des personnes concernées, Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques, Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon, Et résolu de déroger à l'article 5.4.1 du règlement numéro 70-07 relatif au lotissement et d'accorder à «Gagnon Équipements & Fournitures Industriels Ltée.», propriétaire d'une partie des lots 17-6 et 17-14, du rang 10, canton de Thetford, l'autorisation de lotir ses deux terrains vacants à une superficie moindre que l'exige le règlement de lotissement. Après les opérations de lotissement, le terrain aura une contenance de 5 324.01 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-062

**TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE L'AMIANTE INC. : DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume, Et résolu de déléguer le conseiller Denis Marc Gagnon à assister et représenter le conseil municipal d'Adstock lors de l'assemblée générale annuelle des municipalités participantes au service de Transport adapté de la région de l'Amiante Inc. qui se tiendra le mercredi 20 mars 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-063

**PROJET DE CONVENTION D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN CAS D'INCENDIE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** le dépôt, par la MRC des Appalaches, d'un projet de convention d'entraide intermunicipale en cas d'incendie;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock désire faire partie, le cas échéant, de la convention d'entraide en matière d'incendie;



**ATTENDU** que cette entente permettra à chaque municipalité participante de prêter ou demander assistance à l'appel initial ou en renfort, à une autre municipalité participante pour le combat des incendies aux conditions prévues à la présente à moins de convention particulière entre deux municipalités;

**ATTENDU** que les municipalités faisant partie de cette entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie déjà existantes en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser messieurs René Gosselin et Jean-Rock Turgeon, respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la convention d'entente d'entraide intermunicipale en cas d'incendie à intervenir entre les municipalités adhérentes, tel que présenté par le département de prévention incendie de la MRC des Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-064

**MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS SECTEUR SAINT-MÉTHODE : ATTRIBUTION D'UN MANDAT**

La firme «Écho-Tech H<sub>2</sub>O Inc.», dans leur proposition datée du 26 février 2013, nous offre leur service afin d'effectuer, au début de l'été 2013, les mesures d'accumulation de boues dans les étangs aérés du secteur Saint-Méthode. Telles mesures sont exigées par le MAMROT et le travail doit être effectué en fonction des paramètres déterminés par ce ministère.

Suite à l'analyse de la proposition,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'accepter la proposition datée du 26 février 2013 présentée par la firme «Écho-Tech H<sub>2</sub>O Inc.» et de défrayer la somme de 2 375 \$, taxes en sus, pour que cette firme effectue, en conformité avec les exigences du MAMROT, les mesures d'accumulation de boues dans les étangs aérés du secteur Saint-Méthode au cours de l'été 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-065

**ASSURANCE DE DOMMAGES : RENOUELEMENT DE NOTRE PORTEFEUILLE**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 936.2 du Code municipal, un contrat d'assurance adjugé par soumissions pour une période inférieure à cinq (5) ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumission;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a demandé, en 2009, via le regroupement de municipalités de la MRC des Appalaches, des soumissions pour ses assurances;

**ATTENDU** que la firme d'actuares mandatée par le regroupement pour analyser les propositions nous recommande d'accepter l'offre de renouvellement déposée par «Promutuel Appalaches – St-François»;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de renouveler notre portefeuille d'assurances avec la firme «Promutuel Appalaches – St-François» pour un montant de 42 061 \$ couvrant la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014. Pour la présente période, on observe une augmentation de 2 129 \$ comparativement à l'an dernier. Cette augmentation est attribuable à une majoration de 5 % des montants d'assurance sur les bâtiments et leurs contenus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-03-066

**GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE : DEMANDE DE COMMANDITE**

Afin d'encourager les équipes faisant partie du «Grand défi Pierre Lavoie», la direction de la Coop Fédérée de Saint-Méthode, partenaire dans cette aventure, s'adresse au conseil municipal dans le but d'obtenir une commandite. Un montant de 500 \$ serait bien accueilli de suggérer Jacques Perron, directeur général de la Coop locale et participant à ce défi humanitaire.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de verser, à l'activité «Grand défi Pierre Lavoie», une contribution financière au montant de 500 \$ afin d'encourager notre représentant local et les équipes relevant ce défi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

**CORRESPONDANCE ET RAPPORTS**

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

**INFORMATIONS MUNICIPALES**

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : mardi, 2 avril 2013, 19h30 en la salle Viateur-Routhier du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

13-03-067

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu de lever la séance à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
René Gosselin

\_\_\_\_\_  
Jean-Rock Turgeon

JRT